



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-026-2018-02

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-13-014 - Arrêté conjoint n° 2018 – 32 et DGA-Solidarité/Service
Etablissements PA PH n°2018-10/CPA n°05 portant autorisation de création d'un Pôle
d'Activités et de Soins Adaptés de 12 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes « Les Jardins du Loing », sis 12, Chemin de la Messe
77140 Saint-Pierre-les-Nemours (4 pages) Page 3

IDF-2018-02-13-013 - Arrêté conjoint n° 2018- 31 et DGA-Solidarité/Service
Etablissements PAPH n°2018-09/CPA n°04 portant autorisation de création d'un Pôle
d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes « La Meulière de la Marne », sis 20 bis, boulevard du
8 mai 1945 77260 La Ferté-sous-Jouarre (4 pages) Page 8

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-02-15-003 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur LETTERON Guillaume à VILLETHIERRY (Yonne) au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3
pages) Page 13

IDF-2018-02-15-002 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur TURPIN Kévin à Montacher (Yonne) au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 17

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-02-15-001 - Décision de préemption n°1800007, parcelles cadastrées X619 et
X461 sises 13 rue Floréal à ATHIS-MONS(91) Fichier: 1800007_ATHIS-MONS.pdf (4
pages) Page 21

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-01-17-014 - Arrêté portant désaffectation de biens immeubles (1 page) Page 26

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-13-014

Arrêté conjoint n° 2018 – 32 et DGA-Solidarité/Service
Etablissements PA PH n°2018-10/CPA n°05 portant
autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins
Adaptés de 12 places au sein de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les
Jardins du Loing »,
sis 12, Chemin de la Messe 77140
Saint-Pierre-les-Nemours

**Arrêté conjoint n° 2018 – 32
et DGA-Solidarité/Service Etablissements PA PH n°2018-10/CPA n°05
Portant autorisation de création
d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 12 places au sein de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Jardins du Loing »,
sis 12, Chemin de la Messe 77140 Saint-Pierre-les-Nemours**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1 et L314-3 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la délibération n°CD-2015/04/02/001 du 2 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Jean Jacques BARBAUX en qualité de Président du Conseil Départemental de Seine et Marne,

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 relatif au PRIAC 2017-2021 de la Région Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

VU le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;

VU l'arrêté conjoint n°2014-261 ARS et Arrêté DGA-Solidarité/Service Etablissements PA/PH n°2014-24 Capamod n°2 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil général de Seine-et-Marne en date du 31 décembre 2014 portant autorisation de délocalisation et de modification de capacité de l'EHPAD « Les Jardins du Loing », situé au 18, rue de la Gare à 77140 Saint-Pierre-Les-Nemours ;

VU l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

VU l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

VU la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;

VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;

VU la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activités et de soins adaptés » (PASA) dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

CONSIDERANT la décision conjointe de labellisation du PASA de la délégation territoriale de l'ARS de Seine-et-Marne et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du 2 novembre 2016 ;

CONSIDERANT l'ouverture du PASA de l'EHPAD « Les Jardins du Loing » à Saint-Pierre-les-Nemours à compter du 15 septembre 2016 ;

CONSIDERANT l'avis favorable après la visite de conformité réalisée conjointement par la délégation départementale de l'ARS de Seine-et-Marne et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 12 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées 5 jours /7 jours ;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2010 ;

CONSIDERANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 54 684 euros, soit 4 557 euros à la place, qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

ARRESENT

ARTICLE 1:

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Jardins du Loing » sis 12, Chemin de la Messe à Saint-Pierre-les-Nemours est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait annuel dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 54 684 € (hors taux d'évolution) pour une ouverture de 5 jours/7 jours.

ARTICLE 3 :

La capacité globale de l'établissement reste inchangée, soit 70 places d'hébergement permanent dont 12 places en PASA.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 77 081 467 1

Code catégorie : 500

Code discipline du PASA: 961

Code fonctionnement du PASA : 21

Code clientèle du PASA : 436

N° FINESS du gestionnaire : 77 000 106 3

Code statut : 75

ARTICLE 5 :

L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département.

A Paris, le 13 février 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil
départemental de Seine-et-Marne,
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
chargée de la solidarité

Signé

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-13-013

Arrêté conjoint n° 2018- 31 et DGA-Solidarité/Service
Etablissements PAPH n°2018-09/CPA n°04 portant
autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins
Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La
Meulière de la Marne », sis 20 bis, boulevard du 8 mai
1945 77260 La Ferté-sous-Jouarre

**Arrêté conjoint n° 2018- 31
Et DGA-Solidarité/Service Etablissements PAPH n°2018-09/CPA n°04
Portant autorisation de création
d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Meulière de la Marne »,
sis 20 bis, boulevard du 8 mai 1945 77260 La Ferté-sous-Jouarre**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1 et L314-3 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la délibération n°CD-2015/04/02/001 du 2 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Jean Jacques BARBAUX en qualité de Président du Conseil Départemental de Seine et Marne,

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 relatif au PRIAC 2017-2021 de la Région Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

VU le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;

VU l'arrêté conjoint du 16 avril 2012 portant autorisation de création par transfert d'autorisation de lits en provenance de l'EHPAD du centre hospitalier de Jouarre d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de 122 places d'hébergement permanent, 3 places d'hébergement temporaire et 12 places d'accueil de jour dénommé « La Meulière de la Marne » à La Ferté-sous-Jouarre ;

VU l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

VU l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

VU la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;

VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;

VU la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activités et de soins adaptés » (PASA) dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

CONSIDERANT la décision conjointe de labellisation du PASA de la délégation territoriale de l'ARS de Seine-et-Marne et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du 2 novembre 2016 ;

CONSIDERANT l'ouverture du PASA de l'EHPAD « La Meulière de la Marne » à La Ferté-sous-Jouarre à compter du 14 septembre 2016 ;

CONSIDERANT l'avis favorable après la visite de conformité réalisée conjointement par la délégation départementale de l'ARS en Seine-et-Marne et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 14 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées 5 jours /7 jours ;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2010 ;

CONSIDERANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 63 798 euros, soit 4 557 euros à la place, qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

ARRETENT

ARTICLE 1:

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Meulière de la Marne » sis 20 bis, boulevard du 8 mai 1945 à La Ferté-sous-Jouarre, géré par la SAS « LNA Retraite », située 7, boulevard Auguste Priou, 44120 Vertou, est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait annuel dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 63 798 € (hors taux d'évolution) pour une ouverture de 5 jours/7 jours.

ARTICLE 3 :

La capacité globale de l'établissement reste inchangée, soit 122 places d'hébergement permanent dont 14 places de PASA, 3 places d'hébergement temporaire et 12 places d'accueil de jour.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 77 001 939 6

Code catégorie : 500

Code discipline du PASA: 961

Code fonctionnement du PASA : 21

Code clientèle du PASA : 436

N° FINESS du gestionnaire : 44 004 925 2

Code statut : 95

ARTICLE 5 :

L'établissement est habilité partiellement à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à raison de 30 lits.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département.

A Paris, le 13 février 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil
départemental de Seine-et-Marne,
et par délégation,
la Directrice générale adjointe
chargée de la solidarité

Signé

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-02-15-003

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur LETTERON Guillaume à
VILLETHIERRY (Yonne) au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur LETTERON Guillaume
à VILLETHIERRY (Yonne)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6547 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 16 octobre 2017 par Monsieur TURPIN Kévin, demeurant au 2 rue du Haut Huet – 89150 MONTACHER. ;

Vu la demande concurrente N°6562 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 20 novembre 2017 par Monsieur LETTERON Guillaume, demeurant au 18 rue de l'École – 89140 VILLETHIERRY ;

Vu l'avis des membres de la section structures de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 1^{er} février 2018.

1/3

CONSIDÉRANT :

- La situation de M. TURPIN Kévin, âgé de 30 ans, célibataire, sans enfant, installé, en qualité d'associé exploitant depuis octobre 2013 au sein de l'EARL DU PUITTS FONDU ;
 - Que M. Kévin TURPIN et son père, M. Jean-Michel TURPIN, sont tous les deux, associés exploitants au sein de l'EARL DU PUITTS FONDU, laquelle met en valeur 350 ha de terres ;
 - Que M. Kévin TURPIN sollicite l'autorisation d'exploiter 106 ha 53 a 26 ca de terres au sein de la SCEA FERME DE LA RECETTE dans laquelle il détiendra 80 % des parts sociales en qualité d'associé exploitant. Les 20 % de parts resteront détenues par Mme Sylvie HUBERT, actuellement associée exploitante au sein de la SCEA FERME DE LA RECETTE ;
- La situation de M. LETTERON Guillaume, âgé de 34 ans, célibataire, sans enfant, salarié agricole au sein d'une ETA familiale, et exploitant à titre individuel sur 53 ha 42 a de terres ;
 - Que celui-ci souhaiterait reprendre les parcelles E700, ZH24 et ZH 25 d'une surface totale de 53 ha 72 a de terres mises en valeur par la SCEA FERME DE LA RECETTE sur la commune de Diant ;
 - Que si la reprise était réalisée, M. LETTERON exploiterait 107 ha 14 a en plus de son activité de salarié agricole ;
- Que M. TURPIN Kévin est un jeune agriculteur installé en octobre 2013, depuis moins de cinq ans, qui entend poursuivre le développement de la SCEA FERME DE LA RECETTE ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. TURPIN installé en octobre 2013 et celle de M. LETTERON installé début 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur LETTERON Guillaume, demeurant au 18 rue de l'Ecole – 89140 VILLETHIERRY, est autorisé à exploiter les parcelles E700, ZH24 et ZH 25 d'une surface totale de 53 ha 72 a de terres situées sur la commune de Diant.

Monsieur TURPIN Kévin, demeurant au 2 rue du Haut Huet - 89150 MONTACHER, est autorisé à exploiter 106 ha 53 a 26 ca de terres au sein de la SCEA FERME DE LA RECETTE. Les terres sont situées sur la commune de DIANT, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaire	Références cadastrales	Surface (ha)	Commune
Mme DIJOLS Françoise	ZH21, ZH22, ZH24, ZH25, ZH30, ZH33, C297, E527, E699, E700, F15, F19, F132, ZC45,	106 ha 53 a 26 ca	DIANT

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de DIANT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de DIANT.

Fait à Cachan, le **15 FEV. 2018**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-02-15-002

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur TURPIN Kévin à Montacher (Yonne)
au titre du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur TURPIN Kévin
à Montacher (Yonne)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6547 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 16 octobre 2017 par Monsieur TURPIN Kévin, demeurant au 2 rue du Haut Huet – 89150 MONTACHER. ;

Vu la demande concurrente N°6562 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 20 novembre 2017 par Monsieur LETTERON Guillaume, demeurant au 18 rue de l'École – 89140 VILLETHIERRY ;

Vu l'avis des membres de la section structures de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 1^{er} février 2018.

CONSIDÉRANT :

- La situation de M. TURPIN Kévin, âgé de 30 ans, célibataire, sans enfant, installé, en qualité d'associé exploitant depuis octobre 2013 au sein de l'EARL DU PUITTS FONDU ;
 - Que M. Kévin TURPIN et son père, M. Jean-Michel TURPIN, sont tous les deux, associés exploitants au sein de l'EARL DU PUITTS FONDU, laquelle met en valeur 350 ha de terres ;
 - Que M. Kévin TURPIN sollicite l'autorisation d'exploiter 106 ha 53 a 26 ca de terres au sein de la SCEA FERME DE LA RECETTE dans laquelle il détiendra 80 % des parts sociales en qualité d'associé exploitant. Les 20 % de parts resteront détenues par Mme Sylvie HUBERT, actuellement associée exploitante au sein de la SCEA FERME DE LA RECETTE ;
- La situation de M. LETTERON Guillaume, âgé de 34 ans, célibataire, sans enfant, salarié agricole au sein d'une ETA familiale, et exploitant à titre individuel sur 53 ha 42 a de terres ;
 - Que celui-ci souhaiterait reprendre les parcelles E700, ZH24 et ZH 25 d'une surface totale de 53 ha 72 a de terres mises en valeur par la SCEA FERME DE LA RECETTE sur la commune de Diant ;
 - Que si la reprise était réalisée, M. LETTERON exploiterait 107 ha 14 a en plus de son activité de salarié agricole ;
- Que M. TURPIN Kévin est un jeune agriculteur installé en octobre 2013, depuis moins de cinq ans, qui entend poursuivre le développement de la SCEA FERME DE LA RECETTE ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. TURPIN installé en octobre 2013 et celle de M. LETTERON installé début 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur TURPIN Kévin, demeurant au 2 rue du Haut Huet - 89150 MONTACHER, est **autorisé** à exploiter 106 ha 53 a 26 ca de terres au sein de la SCEA FERME DE LA RECETTE. Les terres sont situées sur la commune de DIANT, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaire	Références cadastrales	Surface (ha)	Commune
Mme DIJOLS Françoise	ZH21, ZH22, ZH24, ZH25, ZH30, ZH33, C297, E527, E699, E700, F15, F19, F132, ZC45,	106 ha 53 a 26 ca	DIANT

Monsieur LETTERON Guillaume, demeurant au 18 rue de l'École – 89140 VILLETHIERRY, est également autorisé à exploiter les parcelles E700, ZH24 et ZH 25 d'une surface totale de 53 ha 72 a situées sur la commune de Diant.

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de DIANT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de DIANT.

Fait à Cachan, le

15 FEV. 2018

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Directrice régionale et interdépartementale adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-02-15-001

Décision de préemption n°1800007, parcelles cadastrées
X619 et X461 sises 13 rue Floréal à ATHIS-MONS(91)

Fichier: 1800007_ATHIS-MONS.pdf

DECISION
Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de l'Etablissement Public Territorial Grand-
Orly Seine Bièvre
pour le bien cadastré section X n° 619 et 461
sis 13 rue Floréal à Athis-Mons

Décision n° 1800007

Réf. DIA du 16 novembre 2017/mairie d'Athis-Mons

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu la Loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

15 FEV. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

lh

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser la construction de logements,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal de la ville d'Athis-Mons le 14 décembre 2005, modifié les 21 novembre 2008, 29 juin 2011 et 30 janvier 2013,

Vu les délibérations du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 26 septembre 2016 et du 13 décembre 2016 approuvant la révision partielle et la modification du Plan Local d'Urbanisme d'Athis-Mons,

Vu le programme local de l'habitat (PLH) pour 2008-2013 approuvé par délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes des Portes de l'Essonne le 7 octobre 2010,

Vu la délibération du 1er décembre 2016 n° B16-2-12 du bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, la commune d'Athis-Mons, l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre et le Syndicat des transports d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 14 décembre 2016 du conseil municipal de la ville d'Athis-Mons approuvant la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, la commune d'Athis-Mons, l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre et le Syndicat des transports d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 28 février 2017 n° 2017_02_28_447 du conseil territorial approuvant la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, la commune d'Athis-Mons, l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre et le Syndicat des transports d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière, conclue le 8 mars 2017, entre la commune d'Athis-Mons, l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre et le Syndicat des transports d'Ile-de-France,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Loïc LEBOUTEILLER, notaire à PONT-HEBERT, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 16 novembre 2017 en mairie d'Athis-Mons, informant Madame le Maire de l'intention de Monsieur Bruno LALLEMAND de céder le bien sis 13 rue Floréal à Athis-Mons, cadastré section X n° 619 et 461, libre de toute occupation, moyennant le prix de 178 000€ (cent soixante-dix-huit mille euros),

Vu la délibération du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 28 février 2017 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Athis-Mons ;

Vu la délibération du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 15 avril 2017 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à son Président ;

Vu la décision de Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre n°2018-676 en date du 10 janvier 2018, portant délégation à l'EPFIF de l'exercice du droit de préemption pour le bien sis 13 rue Floréal à Athis-Mons, cadastré section X n° 619 et 461, libre de toute occupation, appartenant à Monsieur Bruno LALLEMAND, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie le 16 novembre 2017,

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

15 FEV. 2018

LE MOYENS
D'EXECUTION

2

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général l'exercice du droit de préemption l'exercice du droit de préemption,

Vu la demande de pièces complémentaires effectuée le 15 janvier 2018 et leur réception le 23 janvier 2018,

Vu les acquisitions déjà réalisées dans ce secteur en vue de la réalisation des objectifs de la convention d'intervention foncière,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 10 janvier 2018,

Considérant :

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Considérant les objectifs de création de logements et de renforcement de la mixité sociale exposés dans le PADD du PLU d'Athis-Mons,

Considérant le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle précitée en zone UAc du PLU,

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

Considérant la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, la commune d'Athis-Mons, l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre et le Syndicat des transports d'Ile-de-France, visant à réaliser environ 650 logements,

Considérant que ces actions d'aménagement urbain tendant à la création d'une plus grande mixité sociale, nécessitent une maîtrise foncière préalable,

Considérant que l'opération projetée sur l'emprise de l'assiette foncière objet de la présente DIA permet de réaliser un programme d'une dizaine de logements sociaux,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi à savoir, « construire des logements, dont des logements sociaux », présente un intérêt général au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant ainsi que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

Décide :

Article 1 :

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

15 FEV. 2018

POLE MOYENS
ET LOCALISATIONS

3

D'acquérir le bien sis 13 rue Floréal à Athis-Mons, cadastré section X n° 619 et 461, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, libre de toute occupation, au prix de 178 000 € (cent soixante-dix-huit mille euros).

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'à compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué dans la DIA, la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est parfaite et définitive. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L213-14 du Code de l'urbanisme. Le prix de vente devra être payé dans les quatre mois de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur Bruno LALLEMAND, 87 rue André Bernardeau à PARAY-VIEILLE-POSTE (91550), en tant que propriétaire,
- Maître Loïc LEBOUTEILLER, 31 rue de la Cavée à PONT-HEBERT (50880), en tant que notaire et mandataire de la vente,

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage à l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre et en Mairie d'Athis-Mons.

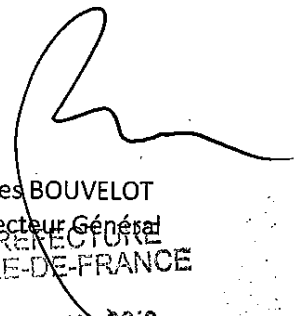
Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie et à l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre devant le Tribunal Administratif compétent.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif compétent.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le **14 FEV. 2018**


Gilles BOUVELOT
Directeur Général
PRÉFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

15 FEV. 2018

FILE MOYENS
ET INFORMATISATIONS

4

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-01-17-014

Arrêté portant désaffectation de biens immeubles

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

portant désaffectation de biens immeubles

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-1 à L1111-10, L1321-1 et suivants,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles L421-17 à L421-19,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** la circulaire interministérielle du 9 mai 1989,
- VU** la délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 2017-159 du 22 septembre 2017,
- VU** l'avis favorable du Recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en date du 22 décembre 2017,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'immeuble accueillant l'ex-lycée professionnel « Les Camélias », situé à Paris dans le 14^{ème} arrondissement sur la parcelle n° DK8 d'une superficie de 852 m² est désaffecté.

ARTICLE 2

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Recteur de la région académique Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

17 JAN. 2018

Fait à Paris, le Pour le Préfet de l'Île-de-France et en l'absence de son délégué

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Île-de-France


Yannick IMBERT